



Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 12 novembre 2024 à 18 H 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 05 novembre 2024 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 12 novembre 2024 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Présents : M. CHIQUET Antoine, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme ROUSSEAU Sylvie, Mme ANDRY Marie-Christine, Mme CUGNART Odile, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, , Mme DIART Sylvie, Mme GOBANCÉ Gaétane.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme LAFOREST Maryline à M. CHIQUET Antoine
M. LAGARDE Valentin à Mme DIART Sylvie

Absents excusés :

Mme VAUTRAIN Béatrice, M. VELTZ Patrice, M. BERNARD Benoît, M. DUMAS David,
M. Florian LORENTZ.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h35 et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	11	13 (dont 2 pouvoirs)

Monsieur le Maire demande que les points suivants soient reportés au prochain conseil municipal :

- Travaux électricité maison Létuvé – Choix des prestataires
- Travaux mise en conformité crèche – Choix des prestataires

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTHIER Lise a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 10/09/2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Madame Odile CUGNART demande une modification de la délibération n°D2024.33 elle ne s'abstient pas mais vote contre la réalisation d'une étude pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de DIZY.

Le PV ayant été modifié en ce sens (ainsi que la délibération) il est adopté à l'unanimité.

D2024.34 : Protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de Prévoyance (ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021). Il précise également que le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Marne pour mener les opérations de consultation dans le strict respect de la procédure des marchés publics (délibération n°D2024.06 du 20/02/2024)

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de DIZY;

DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

FIXE la participation financière de la commune de Dizy à 50% de la cotisation acquittée par les agents

DECIDE que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

PRECISE que cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

PRECISE que la mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.35 : mandat au centre de gestion pour procéder a la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement la Commune à ce dernier. A l'issue de la consultation, la Commune de Dizy, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier au Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

	Franchise (0, 10, 15, 30 jours)
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire (incluant accident de vie privée) ⁽³⁾	15 jours
<input checked="" type="checkbox"/> Accident de service/maladie professionnelle ⁽³⁾	15 jours
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité / adoption / paternité	15 jours
<input checked="" type="checkbox"/> Décès / invalidité	
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie / longue durée ⁽³⁾	

⁽³⁾: Ces risques incluent la disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique

- Agents relevant du régime général et de : de trajet/maladie professionnelle), Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.36 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale (désherbage)

Monsieur le Maire expose que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 1€ pour les livres et 0,20 € pour les magazines, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes diverses (n°22111) et inscrites au compte 7588.

Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.37 : Illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme des illuminations de fin d'année avec les changements suivants :

- Abandon des guirlandes lumineuses dans les arbres implantés avenue du Général Leclerc (avenue trop longue trop coûteux pour avoir un rendu esthétique)
- Déploiement de 18 bosquets de sapins (1,5m) illuminés dans tout le village avec décoration de jour créées par les services techniques + 1 bosquet non illuminé (pas de réseau à proximité)
- Illumination et décorations de jour de 6 arbres identifiés dans la commune + 1 sapin (2,5m) place du Vieux Château
- Maintien de l'arche lumineuse en direction de Aÿ
- Illuminations de la mairie, du restaurant scolaire, de l'école maternelle, de la crèche et de l'église.

Il précise que les sapins (140) ont été achetés via l'opération de vente organisée par l'A.P.E. pour un montant total de 1 935,30 €.

Après consultation il propose de retenir la société F.M.E. pour un montant total de 11 052 € TTC (pour mémoire 10 060,80 € TTC) et la société PlanetElec pour l'installation des illuminations propriété de la commune (pour mémoire 4 200€ TTC en 2023).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT la société F.M.E. pour un montant total de 11 052 € TTC pour la location et l'installation des illuminations de fin d'année déployées dans toute la commune.

RETIENT la société PlanetElec pour l'installation des illuminations propriété de la commune

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.38 : Subvention « Noël » école élémentaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande formulée par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire pour l'attribution d'une « dotation de Noël » de 150 € par classe pour l'achat de matériel ludo-pédagogique à destination des élèves de chaque classe, comme cela se pratique pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORDE une dotation spéciale Noël 2024 de 150 € par classe pour l'achat de matériel ludo-pédagogique à destination des élèves de chaque classe.

PRECISE que l'achat dudit matériel pédagogique se fera via l'émission d'un bon de commande signé par M. le Maire et que le règlement du/des prestataire(s) se fera en direct par la collectivité via l'émission d'un mandat comptable.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au compte 6067.

PRECISE que cette dotation ne pourra être reconduite systématiquement, une demande accompagnée d'un projet pédagogique devra être formulée chaque année.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.39 : Dérogation au repos dominical

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés excédant 5, la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne sollicite l'avis de la commune de Dizy sur l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2025.

Liste des dimanches retenus pour les commerces de détail en magasin non spécialisé (NOZ et KANDY) =	Dimanches retenus pour les commerces de détail d'équipements Automobiles - Code APE 45327 – (Citroën, Norauto)	
-12/10/2025	-23/11/2025	-12/01/2025
-19/10/2025	-30/11/2025	-16/03/2025
-26/10/2025	-07/12/2025	-15/06/2025
-02/11/2025	-14/12/2025	-14/09/2025
-09/11/2025	-21/12/2025	-12/10/2025
-16/11/2025	-28/12/2025	

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable aux dates retenues ci-dessus pour une dérogation au repos dominical pour 2025.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.40 : Rapports d'activités 2023 GGCVM/Eau/Assainissement/Déchets

Vu le rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne

Vu le rapport d'activité annuel 2023 de la C.C.G.V.M. sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Vu le rapport d'activité annuel 2023 de la C.C.G.V.M. sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Considérant l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de Dizy est membre de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

PREND acte des rapports d'activité 2023 de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne cités ci-dessus.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Dizy Info n°85 « Entretien cimetièrre, trottoirs et caniveaux »

Une remarque est formulée quant à l'obligation d'entretien des trottoirs et caniveaux et de la gêne que cela peut occasionner pour certains.

Le sujet de la verbalisation des déchets déposés devant la déchèterie a également été abordé, avec la crainte d'une multiplication des dépôts sauvages.

M. le maire rappelle que ces dépôts sont le fait principalement de personnes étrangères à Dizy donc non-détenteur d'une carte et que c'est un acte d'incivilité.

▪ Ressources humaines

- Médiathèque : Recrutement depuis le 07/10/24 d'un agent contractuel à temps non complet (25/35^{ème}) pour le remplacement de l'agent temporairement indisponible.

- Crèche : Départ en retraite de Mme Evelyne ROME, agent polyvalent, au 01/11/24. Intégration dans les effectifs de la commune de Mme Séverine Lemoine.

- Agence Postale : Fermeture jusqu'au 17/11/2024 pour cause d'indisponibilité temporaire de l'agent en fonction (La Poste n'assure pas l'intérim).

▪ Bilan des prestations CNAS 2023

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il joue un rôle similaire dans les collectivités territoriales à celui du CSE dans le secteur privé.

	Coût collectivité	Total des prestations versées aux agents
2023	7 730,94 €	5 849,65 €

Pour mémoire représentants au CNAS pour la commune de DIZY :

Délégué des agents : Corinne RUBIN / Suppléante Nathalie PERCHAT

Délégué des élus : François LOURDELET

- Engagement coopérative vinicole de Champillon

La résiliation de l'engagement de la commune de Dizy à la coopérative vinicole de Champillon est actée à l'issue de la vendage 2025 sans aucun frais.
La recherche d'une nouvelle coopérative est en cours de négociation.

- Voirie ruelle du vieux Château

Depuis les travaux de voirie réalisés ruelle du Vieux Château, sont constatés le non-respect du cédez-le passage et la vitesse excessive des automobilistes.
Afin de remédier à cette situation dangereuse du fait de la proximité des écoles un STOP va être matérialisé.

Monsieur le Maire rappelle l'interdiction de circulation rue du Vieux Château à l'exception UNIQUE des résidents de la rue et de l'allée Mireille et Camille Lina et des services techniques.

La Gendarmerie a été prévenue du non-respect de l'interdiction de circulation rue du Vieux Château et des contrôles sont prévus.

- Salle omnisport

Aérotherme salle omnisport mise en place d'un boîtier programmable – Société EIMI 3 186,12 € TTC.

La programmation sera assurée par les services techniques en fonction du calendrier des occupations de salle afin de maîtriser les consommations.

- Information élu interventions Gendarmerie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les données statistiques pour 2022 et 2023.

- Aires de jeux

Pour donner suite au contrôle annuel de sécurité des aires collectives de jeux et des équipements sportifs, 2 structures de jeux (Le Jard et La Briqueterie) ont dû être condamnées pour cause de vétusté.

Une liste des défaillances causes de la fermeture et plusieurs devis sont en cours pour réparation ou remplacement.

- Colis des aînés

Expédition prévue le 12/11/24.

Vous serez avertis dès réception afin de procéder à leur livraison.

Voir répartition préalable de distribution si cela convient à tous, chaque élu sera sollicité individuellement par Aurélie.

- Logements locatifs

La Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements classés F et G au titre du diagnostic de performance énergétique.

Un logement communal est pour le moment concerné.

Pour d'autres, le Diagnostic de performance énergétique doit être réalisé.

- Participation classe de neige

La commune de Champillon a délibéré pour une aide financière pour les familles résidant sur sa commune et dont les enfants participeront à l'organisation de la classe de neige 2025, dans les mêmes proportions que la commune de Dizy.

La commune de St Imoges s'est également exprimée mais la délibération ne nous ait pas parvenue.

- Location salle des Cerisières Réveillon du jour de l'an

L'association Champagne k'Danse par l'intermédiaire de sa présidente, a fait parvenir en mairie une demande de location de salle pour le réveillon du 31/12/2024 (40 personnes maximum).

La continuité de service ne pouvant être assurée pour une location à cette date en cas de dysfonctionnement, les salles communales ne peuvent être louées.

- Vœux de Monsieur le Maire

La date du 08/01/2025 a été retenue

- Point budgétaire 2024 – Préparation 2025

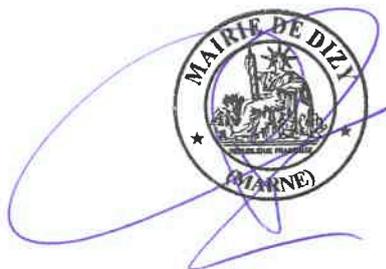
Présentation par Mme Lise Berthier.

Réunion de la commission des finances le 10/12/2024 à 18h30 pour débat et avis.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,

Antoine CHIQUET



La secrétaire de séance,

Lise BERTHIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lise BERTHIER', written over a set of horizontal lines.